

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Aux parents des élèves du Centre scolaire de la Commune d'Hérémence

Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous transmettre, en complément des informations figurant dans l'agenda de l'élève, quelques renseignements concernant l'organisation 2024-2025.

1. ADMINISTRATION

Commission scolaire

Présidente : Mme Régine Favre 079/763.46.21

Membres : M. Marc-Antoine Genolet 079/233.78.51

Mme Alexandra DayerMme Sylvia SierroM. Sébastien SierroM. Stéphane Bovier

Direction: Mme Monique Pralong 079/197.33.08

- 1. Toutes les questions organisationnelles et para-scolaires relèvent, selon leur importance dans la limite des compétences attribuées, de la Commission scolaire.
- 2. Les questions pédagogiques générales (programme, technique d'enseignement, demande de congé) sont de la compétence :
 - du titulaire de classe
 - de la directrice : Mme Monique Pralong à Euseigne tél. 079/197 33 08
 - de l'inspectrice d'arrondissement : Mme Véronique Laterza

2. MALADIE

En cas de maladie (ou d'absence) de l'enfant, les parents doivent avertir :

1) Le maître (ou la maîtresse)

• 1H à 6H : **tél. 027/282 50 35**

• 7H et 8H : **tél. 027/282 50 34**

2) La cantine et l'UAPE au moyen de l'application Monportail (heremence.monportail.ch)

Nous remercions les parents d'utiliser exclusivement l'application <u>pour chaque jour de maladie ou d'absence de l'enfant, il en va de même pour les absences dues aux activités scolaires.</u>

3. ASSURANCES

Nous rappelons que les parents doivent contracter une assurance maladie et accidents, conformément à la loi sur l'assurance-maladie.

4. SECURITE ROUTIERE

D'entente avec le responsable des transports et la police nous vous faisons part de ce qui suit :

Sur le chemin de l'école

- Les directives du Département de l'économie et de la formation précisent que "Lorsqu'un élève se trouve sur le chemin de l'école, quel que soit le moyen de transport, la responsabilité incombe aux parents".

 Les parents peuvent donc être tenus pour responsables du comportement de leurs enfants. Pendant les excursions, il incombe aux enseignants ou au chauffeur de réprimander les élèves. C'est leur droit et leur devoir". Lors de comportement inapproprié dans le bus, des sanctions pourront être prises par la commission scolaire. (voir le règlement des transports scolaires qui figure sur le site des écoles du Val d'Hérens).
- Nous conseillons aux parents ou autres personnes qui attendent les enfants à l'arrêt du car de se tenir à l'arrêt officiel et non pas de l'autre côté de la route, ceci afin d'éviter que les enfants ne traversent la route imprudemment.
- Les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) avec leur véhicule privé, sont priés de se montrer prudents et de se parquer sur les places prévues à cet effet.
- Un site internet des écoles primaires est à votre disposition, vous y trouverez des informations pratiques sous : http://www.ecoles-herens.ch

En vous remerciant de prendre bonne note de ces différentes informations, nous souhaitons vivre avec vos enfants une excellente année scolaire et vous adressons, chers parents, nos meilleures salutations.

La Présidente de la Commission scolaire Régine Favre





